

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-552
Portant réglementation de la circulation**

MARCHE DE NOËL

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que le marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 novembre 2022 au 06 janvier 2023 PLACE MÉTÉZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, COUR DE L'HÔTEL DIEU, QUAI AUX ARBRES et PLACE DES FUSILLÉS.

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre des marchés de Noël, les dispositions ci-après doivent être prises dans diverses rues et places du lundi 14 novembre 2022 à 8 heures au vendredi 06 janvier 2023.

Stationnement et circulation interdite

Place des Fusillés, place Métezeau, Cour de l'hôtel Dieu, Quai aux arbres, Grande rue Maurice Viollette.

Le stationnement sera interdit (de type gênant), y compris sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite :

- du lundi 14 novembre 2022 à 7 heures au vendredi 06 janvier 2023 à 19 heures,
- les véhicules des services de la ville de DREUX et des prestataires (2MTS & GÉdia) seront autorisés à stationner Place Métezeau, Grande Rue Maurice Viollette Place des Fusillés, Cour de l'hôtel Dieu, Quai aux arbres, Place des Fusillés du vendredi 14 novembre 2022 au vendredi 06 janvier 2023. Il en sera de même pour l'installation et le retrait des chalets, des bulles, des décorations et dans le cadre de la maintenance des équipements.

Les horaires d'ouverture au public des marchés de Noël seront les suivants :

- les vendredis 9 & 16 décembre 2022 de 10 à 19 heures,
- les samedis 3, 10, et 17 décembre 2022 de 10 à 19 heures,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 de 10 à 18 heures,
- du lundi 19 décembre au 23 décembre 2022 de 10 à 19 heures,
- le samedi 24 décembre de 10 à 17 heures.

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

La mise en place des barrières pour interdire la circulation sera assurée par la police municipale. Celles pour le stationnement interdit seront installées par le service voirie et signalisation de la ville de DREUX.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le - 8 NOV. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE /SPL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.